

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mardi 30 janvier 2024 à 19 h à la salle de conférence située au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mathieu Gagné, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire, Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

24-01-020 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

24-01-021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 30 janvier 2024.

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Financement des règlements d'emprunts numéros 22-160, 19-141, 21-156 et 22-165 / Acceptation des soumissions
4. Financement des règlements d'emprunts numéros 22-160, 19-141, 21-156 et 22-165 / Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 344 400 \$ qui sera réalisé le 6 février 2024
5. Levée de la séance

ADOPTÉ

24-01-022 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 22-160, 19-141, 21-156 ET 22-165 / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

Date d'ouverture :	30 janvier 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	6 février 2024
Montant :	1 344 400 \$		

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions

pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 février 2024, au montant de 1 344 400 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - C.D DE BEAUHARNOIS

39 100 \$	4,78000 %	2025
41 400 \$	4,78000 %	2026
43 300 \$	4,78000 %	2027
46 000 \$	4,78000 %	2028
1 174 600 \$	4,78000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,78000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 100 \$	5,05000 %	2025
41 400 \$	4,70000 %	2026
43 300 \$	4,55000 %	2027
46 000 \$	4,55000 %	2028
1 174 600 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,62000

Coût réel : 4,88947 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

39 100 \$	4,92000 %	2025
41 400 \$	4,92000 %	2026
43 300 \$	4,92000 %	2027
46 000 \$	4,92000 %	2028
1 174 600 \$	4,92000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,92000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la C.D DE BEAUHARNOIS est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague accepte l'offre qui lui est faite de C.D DE BEAUHARNOIS pour son emprunt par billets en date du 6 février 2024 au montant de 1 344 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 22-160, 19-141, 21-156 et 22-165. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

24-01-023 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 22-160, 19-141, 21-156 ET 22-165 / RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 344 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 FÉVRIER 2024

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 344 400 \$ qui sera réalisé le 6 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
22-160	800 000 \$
19-141	215 300 \$
21-156	245 200 \$
22-165	83 900 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 22-160, 19-141, 21-156 et 22-165, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 février et le 6 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	39 100 \$	
2026.	41 400 \$	
2027.	43 300 \$	
2028.	46 000 \$	
2029.	48 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 126 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 22-160, 19-141, 21-156 et 22-165 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

24-01-024 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 04.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière